



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ADOPTION DU RÈGLEMENT 361

L'objet est d'abroger le règlement 355 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction) et vidange des fosses septiques pour l'année 2022.

Le règlement 361 a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2022. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal (sous rendez-vous) aux heures régulières d'ouverture ou sur demande adressée par courriel.

DONNÉ à Saint-Aimé-des-Lacs

Ce trente et une ième (31^e) jour du mois de janvier 2022.

Lise Lapointe
Directrice générale